



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des programmes
du Collège Herzing**

Décembre 2016

Introduction

Le Collège Herzing est un établissement d'enseignement collégial privé non subventionné. Il offre, en anglais et en français, des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). En 2014, lors de l'évaluation de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), la Commission avait recommandé au Collège de réviser sa politique pour prendre en charge explicitement l'ensemble des six critères d'évaluation de programme. À la suite de cette recommandation, le Collège Herzing a révisé sa politique pour y apporter des ajustements et des mises à jour. Cette deuxième PIEP, qui fait l'objet du présent rapport, a été adoptée par le comité de direction du Collège le 17 juin 2016 et a été transmise à la Commission le même jour.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la PIEP du Collège Herzing, lors de sa réunion tenue le 14 décembre 2016. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur le *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEP publié en mars 2011¹. Ce document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

La politique du Collège comprend neuf sections, en plus de l'introduction et du préambule. La première section présente les finalités, les objectifs, les principes de base et les directives qui régissent l'évaluation de programme. Le partage des responsabilités, décrit dans la deuxième section, est suivi de précisions sur le système de collecte d'information et de son contenu. La section quatre traite des modes de détermination des programmes à évaluer et la cinquième section détaille le processus d'évaluation d'un programme d'études. Finalement, la dernière section considère le mécanisme de révision de la politique.

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*, mars 2011, 24 pages.

Finalités et objectifs

La PIEP du Collège Herzing débute avec la présentation des finalités et des objectifs qui guident la réalisation des travaux d'évaluation de programme. Clairement formulés, ils mettent l'accent sur l'intention du Collège d'assurer l'amélioration continue de la qualité des programmes et de la formation offerte. Les principes déontologiques qui encadrent le comportement et les actions des personnes engagées dans le processus d'évaluation sont définis dans cette section de la politique.

Partage des responsabilités

Le partage des responsabilités dans la mise en œuvre des moyens pour atteindre les objectifs de la PIEP est clairement énoncé dans la politique du Collège. Les individus ou instances responsables détiennent le leadership nécessaire pour assurer le succès du processus. Il revient au directeur des études de déterminer les programmes à évaluer et d'assurer la mise à jour du système d'information. Les tâches d'évaluation de programme sont confiées à un comité d'évaluation auquel siègent le directeur des études et le directeur du service de placement. Ces derniers nomment des professeurs, des diplômés et des étudiants qui prendront part à ce comité. Des représentants du marché du travail sont aussi amenés à participer à l'évaluation de programme par l'entremise d'un sondage.

Une fois le devis d'évaluation complété par la Direction des études, en collaboration avec les professeurs, il est approuvé par le Conseil de direction. Le rapport d'évaluation de programme ainsi que le rapport de suivi sont adoptés par la Direction générale. Le plan d'action est développé par le comité d'évaluation et c'est la Direction des études qui désigne des responsables pour chacune des actions à réaliser. Elle effectue également le suivi de ce plan. Finalement, le directeur des études est responsable de l'ensemble de l'application de la PIEP.

Système d'information sur les programmes

Le système d'information du Collège Herzing est alimenté par de l'information recueillie par le registraire, la Direction des études ainsi que par des progiciels. Le registraire et la Direction des études rendent disponibles des renseignements sur l'admission des étudiants (taux d'admission, guide des étudiants et profil des étudiants), la persévérance aux études (taux de réinscription, taux d'échec par cours et pour l'ensemble du programme, et nombre de diplômés par cohorte), ainsi que sur les ressources humaines et matérielles (profil des professeurs, équipements et salles de classe, activités de perfectionnement des professeurs, guide de l'enseignant et mesures d'aide à l'apprentissage). Des données quantitatives obtenues au moyen de progiciels donnent des informations au sujet des dossiers des étudiants, des notes, de l'évaluation du

Collège et des étudiants, ainsi que sur les diplômés et les employeurs. La Commission note cependant que comme décrits dans la politique, les progiciels ne permettent pas d'apprécier la disponibilité de renseignements portant sur le placement des diplômés, ce que le Collège gagnerait à faire.

Mode de détermination des programmes d'études à évaluer

La politique prévoit que l'évaluation d'un programme se déroule la quatrième année suivant sa dernière évaluation. Des dispositions particulières permettent d'adapter cet échéancier en fonction du contexte spécifique à un programme. Ainsi, l'évaluation d'un nouveau programme, ou d'un programme révisé en profondeur, se tiendra l'année qui suit la diplomation de la huitième cohorte. De plus, l'identification d'une problématique ou des changements conjoncturels (de nature technologique ou du marché de l'emploi) peuvent également mener à la conduite de l'évaluation d'un programme.

Processus d'évaluation d'un programme

La politique présente clairement les étapes du processus d'évaluation d'un programme d'études au Collège Herzing. Celui-ci comprend l'élaboration d'un devis d'évaluation, la réalisation de l'évaluation et de son suivi. Les responsabilités relatives à chaque étape sont clairement réparties.

Le devis est élaboré par le directeur des études, en consultation avec les professeurs et approuvé par le Conseil de direction. Le contenu du devis est précisé par la politique et les critères qui permettent d'apprécier les principales dimensions d'un programme sont ceux demandés par la Commission. La politique prévoit aussi l'ajout de critères spécifiques dans les cas où l'évaluation de programme découle d'un problème particulier.

La réalisation de l'évaluation se fait en conformité avec le devis adopté et la démarche présentée dans la politique. Les modalités de réalisation incluent la préparation des instruments de collecte de données, les modes de participation des personnes et des instances de l'établissement, ainsi que sur la préparation et le cheminement du rapport. La politique donne aussi des détails sur le contenu d'un rapport type. La crédibilité de l'évaluation est assurée par la Direction des études qui révisé le rapport d'évaluation et vérifie la validité des données recueillies avant son approbation par le conseil d'administration.

En plus d'exposer les modalités de réalisation du plan d'action, la politique précise le leadership de la Direction des études dans l'attribution des responsabilités et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action découlant de l'évaluation des programmes. Le directeur des études rédige les rapports de suivi et les présente au comité d'évaluation de programme. Il est aussi responsable de diffuser les résultats du suivi auprès du personnel

et des instances décisionnelles du Collège de même qu'auprès de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial.

Mécanisme d'autoévaluation et de révision de la politique

La politique décrit un mécanisme d'autoévaluation de son application et un mécanisme de sa révision. Elle peut être révisée en tout temps selon le jugement de la Direction générale. Il est établi qu'elle doit être évaluée au plus tard cinq ans après son entrée en vigueur selon les critères de conformité et d'efficacité. Toutefois, la PIEP ne précise pas les responsabilités, les modalités de participation du personnel concerné, ni les indications méthodologiques. La Commission invite le Collège à apporter ces précisions dans sa politique.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge que la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Collège Herzing est **entièrement satisfaisante**. Elle comprend les composantes et les éléments essentiels susceptibles d'en assurer l'efficacité. Néanmoins, elle invite le Collège à préciser la responsabilité du mécanisme de révision et d'autoévaluation de la politique, les modalités de participation du personnel concerné, ainsi que la méthodologie de travail.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Céline Durand, présidente

Recherche et analyse : Véronique Dion

COPIE CERTIFIÉE CONFORME